

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront
en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en
Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Secrétaire de Séance : Fabienne Mechekour

Absents excusés : 4

Absents : 2

Pouvoir : 1

Suffrages exprimés : 23

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau,
Aulair, Gobé, Gouault, Hergault, Jenvrin, Languedoc, Lecrosnier, Lecorps, Leroy, Leroyer, Lévêque,
Mechekour, Remon, Rousselet, Paris,

Absents excusés : Jérôme Foret, Christian Humbert, Sandra Jourdan, Mélanie Béchet

Absents : Sonia Lozivit, Rémi Liot

Pouvoir ; Pavoine Martine donne procuration à Sylvie Tallonneau

19. CREATION CONVENTION ENTENTE BAGNOLES DE L'ORNE – DOMFRONT EN POIRAIE

Les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large. L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés.

Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Cette entente intercommunale peut être créée pour une durée illimitée.

Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale pour le projet de développement Touristique portant sur le Sport Outdoor - Itinéraire Vélo et Culture - Patrimoine entre la commune de Bagnoles de l'Orne et Domfront en Poiraise.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 20 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Mme Françoise Gouault, Mme Fabienne Mechekour et Mme Cécile Rousselet) décide :

- **La réalisation** d'une entente intercommunale pour pour le projet de développement Touristique portant sur le Sport Outdoor - Itinéraire Vélo et Culture - Patrimoine entre la commune de Bagnoles de l'Orne et Domfront en Poiraise.

- **D'approuver** la convention d'entente intercommunale dont l'objet est le projet de développement Touristique portant sur le Sport Outdoor - Itinéraire Vélo et Patrimoine - Culture ".
- **D'approuver** également la convention tripartite dans le cadre de l'entente Domfront en Poiraise – Bagnoles de l'Orne
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ces conventions d'entente intercommunale.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance,
Fabienne Mechekour



Le Maire,
Bernard Soul

